

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 06/12/2024

Le douze décembre deux mil vingt-quatre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (13) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JANNOT Nicole, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme NEGRE Gisèle, M. SOUVERAIN Bernard.

Procurator(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme SALVAN Maryline, Mme GUERIN Annie, Mme PICHON Thérèse, Mme SOLIS Hélène.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Séverine MAZARS

Nombre de membres : 17
Membres présents : 13

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 0

Votants : 13

DELIBERATION N° : 2024-30

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-32 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) POUR L'ANNEE 2025

La Présidente,

RAPPELLE au conseil d'administration que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

La Présidente,

EXPOSE également qu'il est nécessaire de prévoir des contrats permettant le renforcement des effectifs des aides à domicile pour effectuer des prestations d'accompagnement de la personne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, la Présidente propose au conseil d'administration de créer, à compter du 1er janvier 2025 :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du service d'aide à domicile.
- 1 emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du service d'aide à domicile.
- 1 emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 23/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du service d'aide à domicile.
- 1 emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 27,69/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du service d'aide à domicile.
- 1 emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du service d'aide à domicile.

**Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,**

AUTORISE

Article 1 : La création de 5 emplois non permanents relevant du grade des agents sociaux territoriaux pour effectuer les missions d'accompagnement à domicile suite à un accroissement saisonnier d'activité dont les durées hebdomadaires de travail sont égales à 17,50/35ème, à 21/35ème, à 23/35ème, 27,69/35ème et 30/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Article 2 : La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C 1 du cadre d'emploi des agents sociaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe primitif 2025 du CCAS service prestataire d'aide à domicile.


Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention

Transmission au contrôle de légalité le 19 décembre 2024.

Publiée le 19 décembre 2024.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 18/12/2024
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
MAZARS Séverine 	TEULIER Christine 